

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'AMAY

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 approuvant le renouvellement partiel de la composition de la CCATM d'Amay ;

Vu la délibération du conseil communal du 28 septembre 2016 actant des modifications dans la composition de ladite commission ;

Vu le décès de Monsieur Sandro TOMAD, membre suppléant représentant la majorité au sein de la Commission ;

Vu la démission de Monsieur Daniel DELVAUX, membre effectif représentant la majorité au sein de la Commission ;

Vu les démissions de Monsieur Thomas LACROIX, membre effectif et de Madame Béatrice GRAINDORGE, membre suppléant et représentant tous deux le secteur privé ;

Considérant que Monsieur LACROIX ne dispose pas de suppléant, le conseil communal propose de le remplacer par Madame Laurence ANCION, membre suppléant de Madame Anne TIMMERMANS ;

Considérant que la majorité a proposé de remplacer ses deux membres par Madame Denise RENAUX, en qualité de membre effectif et Madame Nathalie BRUYNINCKX en qualité de membre suppléant ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Amay est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 28 septembre 2016.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- Monsieur Daniel DELVAUX en qualité de membre effectif de la commission. Son mandat est attribué à Madame Denise RENAUX ;
- Monsieur Sandro TOMAD en qualité de membre suppléant représentant la majorité. Son mandat est attribué à Madame Nathalie BRUYNINCKX ;
- Mesdames Béatrice GRAINDORGE et Laurence ANCION en qualité de membre suppléant représentant le secteur privé ;
- Monsieur Thomas LACROIX, membre effectif représentant le secteur privé. Son mandat est attribué à Madame Laurence ANCION

La commission est donc composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : THIRION Jean-Christophe

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectifs	Suppléants 1
Denise RENAUX	Nathalie BRUYNINCKX
LACROIX Didier	CASTRONOVO François
WANZOUL Benoît	BASIAUX Daniel

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
JOUFFROY Jean-Jacques	/
THIRION Frédérique	/
ROBERT Michel	/
SOCCOL Franco	EHX André
MELIN Eric	ETIENNE Grégory
TIMMERMANS Anne	/
JUNCKER Jean-Marie	/
ANCION Laurence	/
EVARD Christian	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 28 FEV. 2017


Carlo DI ANTONIO